



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/IG.5/5  
29 novembre 1976

FRANCAIS  
Original : FRANCAIS

Réunion intergouvernementale des  
Etats côtiers de la région méditerranéenne  
sur le "Plan Bleu", Split, Yougoslavie  
31 janvier - 4 février 1977

INCIDENCES INSTITUTIONNELLES  
ET FINANCIERES

GE.76-12135

	<u>Paragaphes</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 2
II. INCIDENCES INSTITUTIONNELLES .....	3 - 15
A. L'action des gouvernements : les structures focales .....	6 - 10
B. L'action du PNUE .....	11 - 15
III. INCIDENCES FINANCIERES .....	16 - 25
A. Indications générales .....	16 - 19
B. Les études .....	20 - 22
C. Traduction, édition, diffusion et information .....	23
D. Les tâches du secrétariat .....	24
E. Les tâches spéciales .....	25
IV. CONCLUSION .....	26
ANNEXE I : Calendrier de travail	
ANNEXE II : Projet de budget.	
ANNEXE III : Clef de répartition des quote-parts	

## I. INTRODUCTION

1. Comme il l'a indiqué dans son rapport introductif<sup>1/</sup>, le Directeur exécutif garde présentes à l'esprit les directives du Conseil d'administration du PNUE relatives aux engagements institutionnels et financiers du PNUE dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action méditerranéen. Ces directives sont inscrites dans les discussions suivantes du Conseil d'administration :

### 1.1. décision 47 (IV), paragraphe 9 :

"Considère que les succès obtenus par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la protection de l'environnement dans la région de la Méditerranée constituent un exemple concret de la méthode intégrée et du rôle de coordination approprié qui devraient demeurer le principal objectif du Programme dans ses activités, et prie le Directeur exécutif de veiller à ce que la fonction de catalyseur, la coordination et l'intégration, à l'inverse d'une participation à des activités à plus long terme qui auraient surtout le caractère d'activités d'exécution, demeurent la principale contribution qu'apporte le Programme dans ses efforts visant à assurer la protection et l'amélioration de l'environnement" 2/;

### 1.2. décision 50 (IV), paragraphe 7 :

"Prend acte du compte rendu du Directeur exécutif sur la manière dont les notions d'évaluation de l'environnement et de gestion de l'environnement, ainsi que les activités d'appui, ont été appliquées pour la Méditerranée, et prie le Directeur exécutif de développer encore les travaux dans la région méditerranéenne, dans le cadre ainsi constitué, tout en prenant des mesures pour transférer progressivement les responsabilités opérationnelles aux gouvernements de la région" 3/;

2. Cette politique de transfert progressif des responsabilités opérationnelles aux gouvernements est valable pour toutes les parties du Plan d'action pour la Méditerranée et sera examinée par les gouvernements lors de la réunion intergouvernementale qui doit avoir lieu à Monaco à la fin de 1977. En ce qui concerne le "Plan Bleu" plus particulièrement, le Directeur exécutif pense qu'il faudrait prévoir dès le début un soutien financier des gouvernements des pays méditerranéens, concurremment avec l'aide fournie par le PNUE et d'autres organisations internationales. A cette fin le Directeur exécutif fait les propositions suivantes concernant les incidences institutionnelles et financières du "Plan Bleu".

## II. INCIDENCES INSTITUTIONNELLES

3. Le projet "Plan Bleu", en raison de sa vocation intergouvernementale et de son exécution "multipolaire", doit intéresser tous les Etats riverains de la Méditerranée, par la mise en place d'un réseau de "points forts" plutôt que par la création d'une institution permanente et centralisatrice.

---

1/ UNEP/IG.5/3, paragraphes 28-30.

2/ UNEP/GC/85, page 138.

3/ Ibid., page 145.

Les "points forts", centres d'activités de travaux du Plan Bleu, seront constitués au fur et à mesure de l'évolution des travaux et devront s'appuyer sur les institutions méditerranéennes nationales ou régionales existant dans le bassin méditerranéen.

4. Pour les mêmes raisons, il sera veillé, dans les représentations, participations, créations d'activités relatives au "Plan Bleu", à respecter au mieux le principe d'une répartition équitable entre les Etats méditerranéens, de façon notamment à établir le meilleur équilibre possible entre le nord et le sud, l'est et l'ouest du bassin méditerranéen.
5. Les structures institutionnelles du "Plan Bleu" devront donc s'articuler autour de deux pôles; d'une part, les Gouvernements des Etats riverains de la mer Méditerranée, d'autre part le PNUE auquel les gouvernements ont confié, à la Troisième session du Conseil d'administration et conformément aux conclusions de la réunion intergouvernementale de Barcelone de février 1975, la tâche de conduire la réalisation du Plan d'action méditerranéen dans le cadre duquel s'inscrit le "Plan Bleu".

A. L'action des Gouvernements : les structures focales

6. La fonction de direction et de contrôle du projet est exercée par les gouvernements à l'occasion des réunions intergouvernementales qui devront être prévues de manière régulière à cet effet.
7. Toutefois, dans la mesure où le projet "Plan Bleu" procède d'une approche d'ensemble des problèmes, son exécution dépendra de la participation et de la collaboration de multiples organismes, d'institutions et d'experts dans les divers pays concernés.
8. Pour éviter les inconvénients, voire les contestations qui peuvent toujours naître de la prise de contacts directs entre une organisation à caractère international et des organismes nationaux et pour respecter au mieux la légitime souveraineté des Etats, il sera demandé aux gouvernements de constituer, chacun en fonction de sa propre organisation institutionnelle, une "structure focale" adaptée aux besoins du "Plan Bleu".
9. Cette structure aura pour mission d'être le point de contact obligatoire véritable secrétariat de coordination pour toutes les relations du "Plan Bleu" vers le pays concerné et du pays concerné vers le "Plan Bleu". Elle devra, en conséquence, être chargée par chaque gouvernement, d'une mission de coordination entre les administrations et les institutions nationales intéressées ou concernées par le "Plan Bleu". Un des membres de la délégation qui représentera chaque pays aux réunions intergouvernementales traitant du "Plan Bleu" devrait, par principe, appartenir à cette structure focale nationale.
10. Pour toutes ces raisons, il sera également souhaitable que les structures focales nationales du "Plan Bleu" soient rattachées dans chacun des pays concernés à une structure interministérielle la plus élevée possible dans l'organisation gouvernementale locale.

B. L'action du PNUE : le secrétariat

11. Conformément à la mission qui lui a été confiée par son Conseil d'administration au cours de sa troisième session et par les gouvernements à la réunion intergouvernementale de Barcelone en 1975, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devra veiller à assurer la gestion et l'exécution des directives pour la réalisation du "Plan Bleu", par la mise en place d'un petit secrétariat qui sera chargé de lancer, de coordonner et de suivre les travaux du "Plan Bleu" conformément aux directives et aux priorités retenues par les gouvernements.
12. Dans ses rapports avec les gouvernements, le secrétariat s'appuiera sur les "structures focales nationales" à la constitution desquelles il devra apporter sa coopération technique si on la lui demande.
13. Dans l'exécution de sa tâche, le secrétariat sera assisté par des experts techniques qu'il est chargé de déceler avec la collaboration des "structures focales" nationales et qu'il pourra réunir autant de fois qu'il le jugera nécessaire.
14. Compte tenu des fonctions décrites dans les paragraphes ci-dessus 4/, le secrétariat devrait être doté du personnel suivant :
  - 14.1. Directeur de projet
  - 14.2. Chef d'administration.
  - 14.3. Deux experts-techniciens
  - 14.4. Assistant
  - 14.5. Equipe d'experts de coordination et synthèse
  - 14.6. Deux secrétaires bilingues
  - 14.7. Chauffeur-messager
15. Il est suggéré que le personnel soit recruté en fonction du plan de travail proposé à l'annexe I.

II. INCIDENCES FINANCIERES

A. Indications générales

16. En ce qui concerne les incidences financières du "Plan Bleu", le Directeur exécutif propose que les dix-huit gouvernements méditerranéens d'une part, le PNUE et les autres institutions du système des Nations Unies concernés par les travaux du "Plan Bleu" d'autre part, participent à parts égales au financement des moyens nécessaires à la mise en oeuvre de la première phase

---

4/ Voir aussi document UNEP/IG.5/6, paragraphes 42-43.

du projet par contributions volontaires. La couverture des 50 % du coût du projet par les Etats pourrait être déterminée pour chacun des gouvernements selon la clé de répartition en vigueur aux Nations Unies (voir Annexe III). Le PNUE contribuera pour 25 % du coût du projet et les 25 % restants seraient couverts par les institutions du système des Nations Unies et autres organismes participant au projet.

17. En ce qui concerne la contribution des Etats il est proposé que les gouvernements s'efforcent de verser au moins la moitié de leur contribution volontaire en espèces plutôt que sous la forme de services ou de personnels.
18. Un projet de budget est soumis en annexe II. Il est entendu que les besoins financiers exprimés ne concernent que l'exécution des travaux d'études et de recherches de la première phase qui s'achève par la réunion inter-gouvernementale prévue pour le dernier trimestre de 1978. En ce qui concerne les actions concrètes à entreprendre immédiatement 5/, le Directeur exécutif se propose de faire appel aux Etats participants, aux institutions du système des Nations Unies et plus particulièrement au Programme des Nations Unies pour le développement pour mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre de ces actions.
19. Pour donner aux gouvernements des éléments de base pour l'appréciation des incidences financières de la mise en oeuvre de la première phase du "Plan bleu" (voir annexe I), il a été fait une estimation aussi réaliste que possible des dépenses prévisibles (voir annexe II). Celles-ci pourront avoir plusieurs origines : exécution des travaux d'études en fonction des priorités fixées par les gouvernements, travaux de traduction, édition, diffusion de documents, actions d'information auprès des gouvernements, fonctions de secrétariat, réalisation d'autres tâches précises fixées par les gouvernements.

#### B. Les études

20. Sans préjuger des domaines auxquels les gouvernements accordent la priorité, on peut estimer qu'il faudra lancer une vingtaine d'études de reconnaissance sur les thèmes prioritaires retenus. Chacune sera conduite par un binôme d'experts exigeant une durée moyenne de quatre mois de travail à plein temps, soit un coût moyen de 25 000 dollars par étude 6/, voyages et missions inclus.
21. Il convient d'y ajouter la mise en place d'une équipe plurinationale de coordination et de synthèse qui préparera les schémas communs d'analyse, la coordination de la conduite et la synthèse des travaux. Elle pourrait être composée, par exemple, de quatre experts à plein temps et de huit experts à mi-temps 7/.

---

5/ Voir document UNEP/IG/6, paragraphe 50.

6/ A raison de 2 500 dollars m/m et de 2 500 dollars pour les voyages et missions par expert. Les frais de voyages et missions sont comptés : le per diem sur la base de 25 dollars et les voyages sur la base de 450 dollars, prix moyen du billet d'avion en classe touriste pour aller d'une capitale méditerranéenne à une autre.

7/ A raison également de 2 500 dollars, mais de 5 000 dollars par expert pour les frais de voyages et missions.

22. Il convient d'ajouter aussi dans ce chapitre, des frais relatifs aux réunions générales d'experts à prévoir pour la coordination des études, soit en principe trois séminaires de travail 8/.

C. Traduction, édition, diffusion, information

23. Deux aspects des activités du "Plan bleu" donneront lieu à des problèmes linguistiques : d'une part, la correspondance et les communications courantes, d'autre part, les rapports d'expertises, le rapport de synthèse et les documents à soumettre aux gouvernements. De même, ces documents devront être édités et diffusés largement aux gouvernements et aux institutions du système des Nations Unies et les organismes intergouvernementaux concernés. Enfin, selon le souhait exprimé par de nombreux gouvernements, un large effort d'information devra être entrepris.

D. Les tâches du secrétariat

24. Elles comprennent essentiellement les dépenses du personnel permanent (directeur de projet, experts techniques, chef d'administration, assistant, secrétaires), du matériel courant (fournitures de bureau, services, etc.) des communications (téléphone, télex) et des voyages et missions du personnel de secrétariat.

E. Les tâches spéciales

25. Les gouvernements peuvent par ailleurs demander que des tâches spécifiques soient exécutées dans le cadre du "Plan bleu". Il faudra pour chacune d'elles procéder à une évaluation des coûts probables à ajouter au total des trois chapitres précédents.

IV. CONCLUSION

26. Il va de soi que ce qui précède ne représente que des propositions du Directeur exécutif au sujet des incidences institutionnelles et financières du "Plan bleu". Le Directeur exécutif serait heureux de recevoir des gouvernements des Etats méditerranéens d'autres directives et propositions concernant ces questions aussi bien avant que pendant la réunion inter-gouvernementale de Split.

---

8/ A raison de 25 000 dollars par séminaire, traduction simultanée comprise.





ANNEXE II

L'ensemble des dépenses dénombrées peut être rassemblé dans le projet de budget prévisionnel pour la première phase du Plan bleu présenté ci-dessous :

I. <u>ETUDES</u>		1977	1978
Experts	660 000	310 000	350 000
Voyages et missions	140 000	65 000	75 000
Séminaires	75 000	50 000	25 000
II. <u>INFORMATION</u>			
Traduction	40 000	10 000	30 000
Edition-diffusion	25 000	10 000	18 000
Information :			
- matériel divers	150 000	50 000	100 000
- voyages et missions	30 000	10 000	20 000
III. <u>SECRETARIAT</u>			
Personnel permanent	310 000	150 000	160 000
Matériel et services	25 000	15 000	10 000
Communications	10 000	5 000	5 000
Voyages et missions	25 000	10 000	15 000
<u>TOTAUX :</u>	1 490 000	685 000	805 000
IV. <u>TACHES SPECIALES</u>	...	...	...

ANNEXE III

BAREME DES QUOTES-PARTS

Le barème des contributions des Etats Membres des Nations Unies est calculé sur une méthode définie dans les documents A/80 et A/954 et révisé assez fréquemment par le Comité des contributions qui soumet ses conclusions à l'approbation de l'Assemblée générale.

Ce calcul des quotes-parts tient compte pour chaque pays membre de son produit national brut, du produit national brut par habitant, de l'état de détérioration éventuelle de l'économie du fait de guerres ou de désastres, de la difficulté du pays à se procurer des devises étrangères.

Sur les dix-huit pays riverains de la Méditerranée, dix-sept pays sont Membres de l'ONU et une quote-part de contribution leur est régulièrement affectée (voir barème ci-dessous), extrait du document A/9011 : barème des quotes-parts recommandé pour 1974-1976.

Si l'on applique à la Principauté de Monaco les mêmes critères de calcul que ceux retenus par le Comité des contributions, sa quote-part serait de l'ordre de 0,04 % et si l'on rapporte à l'indice 100 l'ensemble des quotes-parts ainsi obtenues, le barème des quotes-parts recommandé pour les contributions volontaires au "Plan bleu" pourrait s'établir suivant le tableau ci-après :

	Barème des quotes-parts ONU (1974-1976)	Barème des quotes-parts Plan bleu
Albanie	0,02	0,16
Algérie	0,08	0,66
Chypre	0,02	0,16
Egypte	0,12	0,99
Espagne	0,99	8,15
France	5,86	48,24
Grèce	0,32	2,63
Israël	0,21	1,73
Italie	3,60	29,63
Liban	0,03	0,25
Malte	0,02	0,16
Maroc	0,06	0,49
Principauté de Monaco	0,04	0,33
République arabe libyenne	0,11	0,91
République arabe syrienne	0,02	0,16
Tunisie	0,02	0,16
Turquie	0,29	2,39
Yougoslavie	0,34	2,80
	<hr/> 12,15	<hr/> 100,00